# Règlement du jeu « Gagne ton forfait »

**Article 1. Organisation du Jeu**

L'UNION sport & cycle, syndicat Loi 1884, dont le siège social est situé au 33-35 rue Nungesser et Coli, 75016, ci-après dénommé « l'Organisateur », organise un jeu intitulé « Gagne ton forfait », ci-après dénommé « le Jeu ».

**Article 2. Objet du jeu**

Le Jeu est gratuit.

Il consiste à faire faire gagner un forfait de ski à 200 participants au Jeu comme suit :

- 100 forfaits pourront être gagnés pour une utilisation le 7 décembre 2019
- 100 forfaits pourront être gagnés pour une utilisation le 8 décembre 2019

Pour cela, le participant doit :

- Participer à l'évènement « SKI FORCE » qui se déroule les 7 et 8 décembre 2019 à l'Alpe d'Huez
- S'inscrire via un formulaire communiqué sur la page Facebook « SKI FORCE »
- Indiquer le nom de la personne avec laquelle il souhaite participer à l'évènement SKI FORCE

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

**Article 3. Date et durée**

Le Jeu se déroule du 22 novembre 2019 au 2 décembre 2019 inclus.

**Article 4. Conditions de participation**

Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures.

Les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées, ne sont pas autorisées à participer au Jeu.

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révèleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

**Article 5. Désignation des gagnants**

Les 100 gagnants seront tirés au sort le 3 décembre 2019 au sein des locaux de l'UNION sport et cycle, 33-35 rue Nungesser et Coli, 75016 Paris.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

**Article 6. Désignation des Lots**

Les lots sont, pour les 200 gagnants tirés au sort, un forfait de ski offert par personne.

**Article 7. Information ou Publication du nom des gagnants**

Les gagnants seront informés par mail de leur gain.

**Article 8. Remise ou retrait des Lots**

Les forfaits de ski gagnés seront adressés aux gagnants par adresse mail suite au tirage au sort le 3 décembre 2019. Lors de l'évènement SKI FORCE, le gagnant doit se présenter à l'accueil avec une pièce d'identité.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

**Article 9. Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

**Article 10. Données personnelles**

Les données personnelles font l'objet d'une protection régie par le Règlement Général Européen sur la protection des données n°2016/679/UE du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2016 et d'application immédiate le 25 mai et par la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

L'Organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

L'Organisateur déclare présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la réglementation et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

**Article 11. Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation

soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

**Article 12. Cas de force majeure**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

**Article 13. Litiges**

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : UNION sport et cycle 33-35 rue Nungesser et Coli, 75016 Paris.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

**Article 14. Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : UNION sport et cycle 33-35 rue Nungesser et Coli, 75016 Paris.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur.